

DEMANDE DE RACHAT À 65 ANS
 (ACTIONS DE CATÉGORIE A ENREGISTRÉES)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE L'ACTIONNAIRE

ACTIONNAIRE	PAYEUR SI DIFFÉRENT DE L'ACTIONNAIRE
NOM ET PRÉNOM : DATE DE NAISSANCE : A , A , A , A M , M J , J ADRESSE : TÉLÉPHONE : COURRIEL : NUMÉRO D'ADHÉSION :	NOM ET PRÉNOM : DATE DE NAISSANCE : A , A , A , A M , M J , J ADRESSE :

SECTION 2 : RACHAT

NOMBRE D' ACTIONS	Je demande à Fondation de racheter : <input type="checkbox"/> toutes les actions admissibles, soit celles acquises depuis au moins sept cent trente (730) jours <input type="checkbox"/> un nombre suffisant d'actions admissibles pour un montant avant impôt de _____ \$ <input type="checkbox"/> un nombre suffisant d'actions admissibles pour un montant après impôt de _____ \$
	DATE D'ACHAT DES ACTIONS <input type="checkbox"/> immédiatement <input type="checkbox"/> en date du A , A , A , A M , M J , J <input type="checkbox"/> en date du changement de la valeur de l'action

SECTION 3 : MODE DE PAIEMENT

ENCAISSER	Je demande à Fondation : <input type="checkbox"/> de procéder à un dépôt direct sur mon compte à mon institution financière <i>(joindre un spécimen de chèque personnalisé portant la mention "NUL")</i> Nom de l'institution : _____ <input type="checkbox"/> d'émettre un chèque à mon attention et le poster à l'adresse ci-dessus
	<input type="checkbox"/> de transférer le produit de disposition selon les instructions du formulaire de transfert (à joindre), OU <input type="checkbox"/> de transférer le produit de disposition selon les instructions ci-dessous : _____ Nom du régime Numéro du régime Nom de l'institution Adresse
TRANSFÉRER	
TRANSMETTRE	<input type="checkbox"/> de transmettre les informations ci-haut mentionnées au Cabinet Viation Assurance, qui verra à préparer une cotation de RENTE et à me contacter pour en discuter. Pour ce faire, j'autorise le transfert de ces informations.

SIGNATURE

J'ai compris qu'en vertu de la loi sur les crédits d'impôt pour les fonds de travailleurs, en rachetant mes actions REER ou hors REER pour un motif de retraite, je perds mon admissibilité aux crédits d'impôt offerts pour l'année fiscale en cours ainsi que pour les années ultérieures.

Signature de l'actionnaire	Date
X _____	A , A , A , A M , M J , J

SVP, imprimez le formulaire, signez-le et renvoyez-le par la poste par la suite ou encore, numérisez-le et envoyez-le par courriel.

RACHAT PRÉVU PAR LA LOI - Renseignements utiles à conserver

Quelles actions pouvez-vous encaisser?

- Pour les critères de **retraite et le rachat à 65 ans**, Fondation peut racheter toutes les actions admissibles, soit celles que vous détenez depuis au moins 730 jours.
- Pour le rachat dans **les 60 jours de la souscription**, seuls le montant de la cotisation forfaitaire ou de la première retenue sur le salaire peuvent être rachetés par Fondation. Pour l'invalidité, Fondation peut racheter toutes vos actions.
- Fondation peut racheter la totalité des actions afin de fermer le compte lorsque le solde a une valeur inférieure à 500 \$.

À quel prix pouvez-vous encaisser vos actions?

- Les actions sont rachetées au prix de l'action en vigueur au moment du rachat.
- L'action est évaluée deux fois par année et le prix est publié vers le deuxième mardi de janvier et de juillet.
 - o 1^{ère} période d'évaluation : 30 novembre jusqu'à la publication de la valeur en janvier
 - o 2^e période d'évaluation : 31 mai jusqu'à la publication de la valeur en juillet
- À la condition de l'avoir spécifié dans sa demande, l'actionnaire qui demande une transaction à l'intérieur d'une période d'évaluation a le choix de recevoir le prix en date du jour de la demande de transaction, soit d'attendre jusqu'à la fin de la période d'évaluation pour obtenir le nouveau prix.
- **Lorsqu'une transaction est demandée à l'intérieur d'une période d'évaluation sous un critère de retraite**, l'actionnaire a le choix de la date de traitement. Ainsi il pourra choisir d'effectuer le rachat en date du jour au prix en vigueur, ou d'attendre la publication de la nouvelle valeur de l'action. La transaction alors effectuée le sera au prix le plus favorable pour l'actionnaire.

Est-ce que je pourrai acquérir de nouveau des actions de Fondation après ce rachat?

Oui vous pourrez acquérir à nouveau des actions, mais :

- Après un rachat, vous ne pouvez plus bénéficier de crédits d'impôt pour les cotisations futures ainsi que pour les cotisations effectuées l'année du rachat.
- À compter de l'année où vous avez 65 ans, vous n'êtes plus admissible aux crédits d'impôt.

Puis-je conserver un REER à Fondation toute ma vie?

Non. En vertu de la loi, vous devez obligatoirement transformer tous vos REER en revenus de retraite au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge de 71 ans.

Dois-je payer de l'impôt sur les actions encaissées?

- Lors de l'encaissement des actions provenant d'un REER, le montant total est imposable conformément aux lois sur l'impôt et doit être inclus à la déclaration de revenus de l'année du rachat. Comme toutes autres institutions financières, Fondation a donc l'obligation de prélever l'impôt prévu selon le montant retiré et de faire remise aux deux paliers gouvernementaux.

Montant du rachat	Impôt provincial	Impôt fédéral	Total	Fiscalité
5 000 \$ et moins	15 %	5 %	20 %	Émission des formulaires T4RSP et Relevé 2 pour les déclarations fiscales
De 5 000,01 \$ à 15 000 \$	15 %	10 %	25 %	
15 000,01 \$ et plus	15 %	15 %	30 %	

Ces chiffres sont sujets à changement et déterminés par l'Agence de revenu du Canada et Revenu Québec.

- Il n'y a aucun impôt de prélevé si vous transférez votre REER de Fondation à un autre régime: REER, à une rente ou un Fonds enregistré de revenus de retraite (FERR).
- Pour un compte conjoint, les conséquences fiscales de l'encaissement sont généralement assumées par l'actionnaire. Toutefois, en vertu d'une règle fiscale couramment appelée la règle des "3 x 31 décembre", toute contribution versée (chez Fondation ou ailleurs) doit avoir été investie depuis au moins trois « 31 décembre », afin d'éviter que le conjoint cotisant soit imposé sur la somme rachetée.
- Cette règle n'est pas applicable pour un transfert vers une autre institution financière dans un REER de conjoint.

Actions non enregistrées : aucun impôt prélevé

- Fondation n'est pas tenu d'émettre des feuillets fiscaux suite à l'encaissement des actions détenues dans un régime non enregistré. Lors de la préparation de vos déclarations fiscales, vous devez présenter le gain ou la perte en capital qui correspond à la différence entre le prix d'achat initial et le prix de rachat des actions.
- Aux fins de ce calcul, ces informations sont disponibles sur les relevés de placements.